



Département des PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/022

Interdisant l'accès aux terrains de sports municipaux

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Considérant la vigilance orange lancée par les services de Météo France actuellement en cours pour le département des Pyrénées-Orientales

Considérant les pluies importantes qui s'abattent sur la commune de Pézilla-la-Rivière - 66370-,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour la préservation des terrains de sports municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des intempéries et à compter de ce jour, lundi 19 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre, les terrains de sports du parc des sports et de loisirs ainsi que de l'ancien stade Louis Blad sont fermés au public. Toute activité y est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 Janvier 2026.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Notifié le :